



MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DES LOISIRS DES RETRAITES

DECISION N° 2022 - 162

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n° 2009 - 07 en date du 23 janvier 2009, portant refonte de la régie ;

VU la décision n° 2009 - 45 en date du 26 février 2009, portant création d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté n° 13 - 68 en date du 20 février 2013, portant nomination de régisseurs ;

VU la décision n°2013-244 en date du 18 octobre 2013 portant augmentation du montant maximum de l'encaisse ;

VU l'arrêté 16-324 en date du 26 août 2016, portant modification de l'installation de la régie ;

VU l'arrêté n°21-472 en date du 26 juillet 2021, portant nomination d'un mandataire suppléant ;

CONSIDERANT l'avis des régisseurs ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 21 avril 2022.

DECIDONS :

Article 1 : La régie encaisse les produits suivants :

Les recettes liées aux repas mensuels, les recettes liées aux animations 3^{ème} âge (sorties, bals) et les recettes liées aux vacances et séjours (compte 7066).

Article 2 : Les recettes sont encaissées selon les modes suivants :

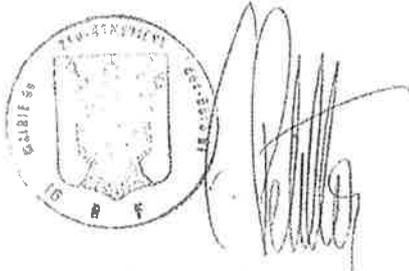
- En numéraires,
- Par chèques bancaires
- Par carte bancaire



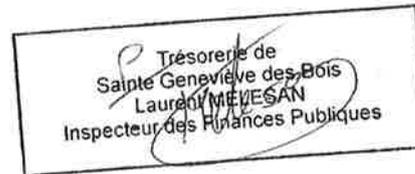
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Le régisseur titulaire.

Fait à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,
Le 05 avril 2022



Frédéric PETTITTA
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération



Le Trésorier Principal,

Pierre FERRANDINI